

**DÉCISION SUR L'ÉTAT DE LA SIGNATURE ET
DE LA RATIFICATION DES TRAITÉS DE L'OUA / UA**

Doc. EX.CL/728(XXI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'état de la signature et de la ratification des Traités de l'OUA / UA, les modalités de la mise en place d'un Comité du Conseil exécutif sur les défis de la ratification/adhésion et de la mise en œuvre des Traités de l'OUA / UA élaborés, en conformité à l'article 5(n) du Règlement du Conseil exécutif et en application de la Décision EX.CL/Dec.459 (XIV), adoptée par la quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif et approuvant les recommandations de la Conférence des Ministres de la Justice / Procureurs généraux tenue à Kigali (Rwanda) en novembre 2008;
2. **AUTORISE** la création d'un Comité ministériel sur les défis liés à la ratification/adhésion et à la mise en œuvre des Traités de l'OUA/UA dans le cadre du cinquantième anniversaire de l'OUA, tout en notant que celle-ci ne comporte aucune implication financière et structurelle ;
3. **SE FELICITE** des efforts déployés par la Commission et les États membres en vue de la signature, de la ratification/adhésion des Traités de l'OUA / UA au cours de la période allant de février à juin 2012;
4. **EXHORTE EXPRESSEMENT** une fois encore tous les Etats membres à signer, ratifier et mettre en œuvre tous les Traités de l'OUA / UA, tout en réaffirmant les engagements pris à cet effet;
5. **REITERE** son appel aux Etats membres pour qu'ils lancent le processus de ratification des nouveaux traités dans un délai de un (1) an après leur adoption, conformément à la Décision EX.CL/Dec.459 (XVI) du Conseil exécutif sur l'état de la signature et de la ratification des Traités de l'OUA / UA et l'harmonisation des procédures de ratification, adoptée par la quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2009;
6. **INVITE** tous les Etats parties au Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur la création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples qui ne l'ont pas encore fait à faire une déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour de se saisir des affaires en vertu de l'article 5 (3) dudit Protocole et à ratifier le Protocole sur la fusion de la Cour de Justice et la Cour des droits de l'Homme et des peuples;

7. **PREND NOTE** des efforts déployés par les organes de l'UA, notamment le Parlement panafricain (PAP), la Commission du droit international de l'UA (AUCIL), le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC) ainsi que les Communautés économiques régionales (CER), les Organisations internationales et régionales, et la Société civile en vue du plaidoyer et de la sensibilisation des Etats membres pour accélérer le processus de ratification/adhésion des Traités de l'OUA / UA et leur **DEMANDE** de persister dans ces efforts;
8. **DEMANDE** aux Etats membres de continuer d'accorder une attention particulière à la ratification des instruments suivants qui ne sont pas encore entrés en vigueur:
- (i) Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée) (2003);
 - (ii) Charte de la Renaissance culturelle africaine (2006);
 - (iii) Protocole sur le Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (2008);
 - (iv) Charte africaine de la statistique (2009);
 - (v) Protocole sur la Banque africaine d'investissement (2009);
 - (vi) Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) (2009);
 - (vii) Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile - CAFAC (version révisée) (2009);
 - (viii) Charte africaine révisée des transports maritimes (2010) ; et
 - (ix) Charte africaine sur les valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration (2011).
9. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de faire rapport sur une base régulière sur la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif par l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents.